

Nouakchott, le 26 AUG 2024 في انواكشوط،

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 123/24 س ت ص ع:

الرئيسة La Présidente

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits respectivement par ECC-TP, contre la décision d'attribution provisoire du lot n° 3 et par l'ETS AKSSA contre la décision d'attribution provisoire du lot n°1 du marché de fourniture de 2000 tentes , 100 tapis et 300 couvertures, objet du DAO N°10/CPMP/CSA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, pi

